

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0081483.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EARL DE PRAD KAZEG Adresse Prad Cazec 22610 Pleubian Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 18 janvier 2024 02:12:16 +01 (Europe/Brussels) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)		Nom et signature ECOCERT FRANCE		I.8 Validité Certificat valable du 19/12/2023 au 31/03/2025	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Ail	Biologique
	Artichauts	Biologique
	Asperges: blanche et verte	Biologique
	Asperges	Biologique
	Aubergines	Biologique
	Betteraves: consommation et fourragères	Biologique
	Carottes: diverses variétés	Biologique
	Choux: divers	Biologique
	Concombres	Biologique
	Cornichons	Biologique
	Courges: diverses	Biologique
	Courgettes	Biologique
	Céleri: feuille et rave	Biologique
	Echalotes	Biologique
	Epinards	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fraises: diverses variétés	Biologique
	Fraises: ciflorette, dreams (plantation 2021)	Biologique
	Fruits frais	Biologique
Fèves potagères	Biologique	
Haricots: verts et cocos de Paimpol	Biologique	
Légumes feuilles/tiges	Biologique	
Légumes frais	Biologique	
Légumes racine / bulbes	Biologique	
Légumes à cosse secs	Biologique	
Légumes à cosse verts	Biologique	
Légumes à fruit	Biologique	
Légumes, autres: maraichage diversifié	Biologique	
Melons	Biologique	
Navets	Biologique	
Oignons: rosés, jaune, rouge, blanc	Biologique	
Panais	Biologique	
Patates douces	Biologique	
Petits pois	Biologique	
Phacelia	Biologique	
Piments	Biologique	
Plantes aromatiques et médicinales	Biologique	
Poireaux	Biologique	
Poivrons	Biologique	
Pommes de terre: Duke, Rikéa, Passion, Allians	Biologique	
Potirons: potimarons	En conversion	
Potirons	Biologique	
Prairie permanente	Biologique	
Prairie temporaire	Biologique	
Préparations à base de légumes, autres: Préparations à base de légumes : compotée de légumes, sauce tomate, ketchup	Biologique	
Radis: divers	Biologique	
Surface de biodiversité	Biologique	
Tomates: ancienne, cerise, grappe	Biologique	
Topinambours	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf
II.9 Autres informations Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.

DÉLIVRÉ